



## AWANS BIODIVERSITE 52

### *Le blaireau*

La faune de Hesbaye se caractérise essentiellement par des espèces de taille assez réduite (lapins, lièvres, perdrix,...). Toutefois, il en est une qui échappe à la règle : le blaireau.



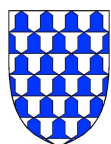
Son dos et ses flancs gris sont teintés d'ocre tandis que sa gorge et sa face ventrale sont sombres. Sa tête est blanche et comprend un ou deux bandeaux de couleur noire. Le blaireau possède des pattes courtes munies de longues griffes.

Il est nécessaire de s'armer de patience et de faire preuve de témérité pour avoir une chance de pouvoir observer cet animal très discret.

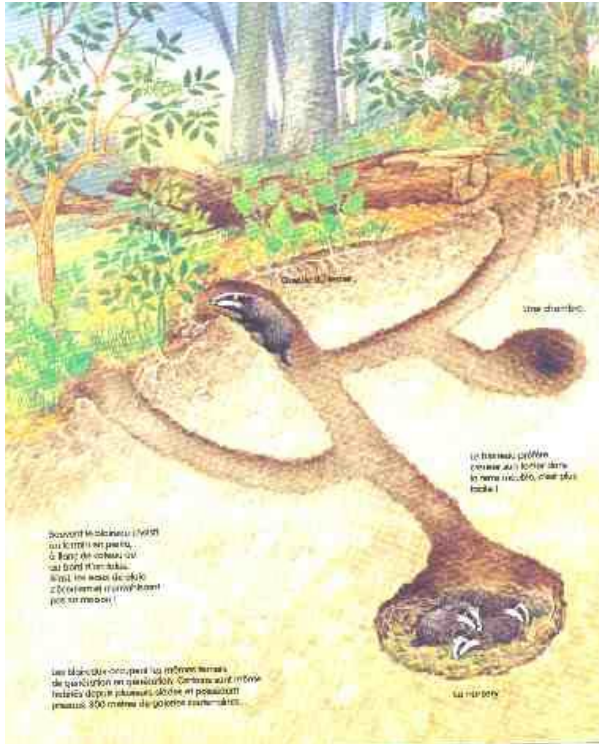


Omnivore, le blaireau se nourrit essentiellement de vers de terre. Il s'installe généralement à un endroit où il est capable de trouver les denrées nécessaires pour nourrir l'ensemble de sa « famille ». Ils vivent en effet en villages familiaux, des terriers étant reliés entre eux.

En hiver, les probabilités de croiser un blaireau sont extrêmement faibles car celui-ci HIBERNE. Le blaireau vit ainsi durant la saison froide au ralenti et ne sort que tous les 3-4 jours pour chercher de la nourriture.



## Menaces sur l'espèce :



Le blaireau est considéré comme une espèce commune en Belgique. Pourtant, il a bien failli disparaître. A partir des années '70, des campagnes ont été mises en place pour lutter contre le fléau de la rage. Le gazage systématique de leurs terriers était encouragé. Ces pratiques agressives se sont révélées inquiétantes pour la viabilité de l'espèce.

Fort heureusement, les blaireaux ont repris depuis lors du poil de la bête. N'occultons pas les menaces qui pèsent *de facto* sur l'espèce - trafic routier, utilisation de pesticides, modification de l'habitat, conséquences de la « mauvaise » réputation de l'animal,...

## Protection de l'espèce :

En vertu de la loi du 12 juillet 1973 de la protection de la nature, le blaireau, tout comme d'autres espèces sauvages, bénéficie d'une protection nationale. Cela implique qu'il est interdit:

- 1° de capturer et de mettre à mort intentionnellement des spécimens de ces espèces dans la nature ;
- 2° de perturber intentionnellement ces espèces, notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration ;
- 3° de détruire ou de ramasser intentionnellement dans la nature ou de détenir des œufs de ces espèces ;

Malgré tout, il n'est pas rare de voir des gueules de terrier fleurir dans les talus du site des Marnières.

